



Désignation de l'entreprise <u>SARL HAPPY MODE</u>			Néant <input type="checkbox"/> *				
Adresse de l'entreprise <u>72 rue de la République 93200 SAINT DENIS</u>							
Numéro SIRET* <u>5 1 2 2 1 9 9 3 2 0 0 0 1 3</u>							
Durée de l'exercice en nombre de mois* <u>12</u>			Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>				
			Exercice N clos le <u>31/12/2023</u>				
<b>ACTIF</b>			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations	Fonds commercial*	010	291 717	012	291 717	
	incorporelles		Autres*	014		016	
	Immobilisations corporelles*		028	29 315	030	28 837	477
	Immobilisations financières* (1)		040	17 650	042		17 650
	Total I (5)		044	338 682	048	28 837	309 844
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052		
		Marchandises *	060	45 042	062		45 042
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070		
			Autres* (3)	072	582	074	
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	4 205	086		4 205
	Charges constatées d'avance *		092	353	094		353
	Total II		096	50 183	098		50 183
	Total général (I + II)		110	388 865	112	28 837	360 028
<b>PASSIF</b>					Exercice N NET I		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120			7 500	
	Écarts de réévaluation		124				
	Réserve légale		126			750	
	Réserves réglementées*		130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)		131			58 715	
	Report à nouveau		134			( 3 800)	
	Résultat de l'exercice		136			( 3 380)	
	Subventions d'investissement		137				
	Provisions réglementées		140				
	Total I		142			59 784	
Provisions pour risques et charges		Total II	154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156			382	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164				
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166			2 952	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de TVA)		169	2 551		42 308	
	Comptes courants d'associés		173			254 600	
	Autres dettes		175				
	Produits constatés d'avance		174				
Total III		176			300 243		
Total général (I + II + III)		180			360 028		
RENVois	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	537	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184		

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

## **HAPPY MODE**

Société À Responsabilité Limitée au capital de 7 500.00 €  
Siège social : 72 rue de la République  
93200 SAINT DENIS  
512 219 932 RCS BOBIGNY

---

### **PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** **ANNUELLE EN DATE DU 10 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix juin, à quinze heures trente minutes,

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la gérance, en date du 1er juin 2024.

Sont présents ou représentés :

- |                                       |          |
|---------------------------------------|----------|
| - Madame Xiucheng DU, propriétaire de | 50 parts |
| - Monsieur Xuehai DU, propriétaire de | 25 parts |
| - Madame Yingying DU, propriétaire de | 25 parts |

soit un total de 100 parts  
sur les cent (100) parts composant le capital social.

Monsieur Xuehai DU préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance sur les conventions et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2023, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'élevant à 3 380 €, de la manière suivante :

- Un résultat de .....	3 800.00 €
Affectée en totalité au compte "Report à nouveau" qui en ressortira à .....	7 180.00 €

### **Rappel des dividendes antérieurement distribués**

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **QUATRIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **CINQUIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

**Le gérant :**

- Monsieur Xuehai DU

